

Les volets sur la migration de main-d'œuvre du « Cadre stratégique de la SADC relatif à l'emploi et au travail (2020-2030) »

Le **Cadre stratégique de la SADC relatif à l'emploi et au travail (2020-2030)** a été adopté en avril 2021. Il a été élaboré afin de guider les États membres sur les priorités essentielles s'agissant de s'attaquer aux déficits de travail décent. La migration de main-d'œuvre est l'un de ses cinq domaines d'intervention clés.

La migration de main-d'œuvre est prise en compte dans **l'objectif stratégique 5** : Améliorer la gouvernance des migrations de main-d'œuvre pour une migration de main-d'œuvre sûre, ordonnée et régulière. L'objectif stratégique 5 vise à améliorer la gouvernance des migrations de main-d'œuvre en vue d'une migration sûre, ordonnée et régulière, par le biais d'une approche pangouvernementale/pansociétale, afin d'exploiter efficacement la mobilité de la main-d'œuvre en tant que facteur de développement.

Le Cadre stratégique de la SADC pour l'emploi et le travail (2020-2030) rappelle que la suppression accélérée des obstacles à la libre circulation des biens et des services, et des personnes en général, constituera une étape clé du processus d'intégration régionale dans la SADC et que le plan d'action de la SADC pour la migration de main-d'œuvre (2020-2025) a été adopté pour renforcer la contribution de la migration de main-d'œuvre à la coopération et à l'intégration régionales dans la région. Pour atteindre ses objectifs, il accorde la priorité aux points suivants :

1. Promouvoir et surveiller la ratification et l'intégration dans la législation nationale de principaux instruments internationaux et régionaux relatifs à la migration, y compris les conventions fondamentales de l'OIT, par le biais d'une législation et de pratiques adaptées ;
2. Élaborer les cadres politiques nationaux qui traitent de la migration de main-d'œuvre en fonction de la nécessité

de tirer parti de la migration en tant que facteur de développement et, par conséquent, de la nécessité d'une approche gouvernementale/sociétale globale pour obtenir et maximiser les avantages d'une mobilité de la main-d'œuvre bien gérée et sensible à la dimension de genre ;

3. Renforcer la coopération bilatérale et multilatérale en matière de migration de main-d'œuvre afin de mettre à profit le potentiel de développement des travailleurs migrants dans tout le continuum de la mobilité et d'éviter et de réduire l'exploitation des travailleurs migrants, notamment par des efforts en faveur d'un recrutement équitable et éthique ;
4. Mettre au point et diffuser des produits de connaissance sur la migration de main-d'œuvre en utilisant les technologies numériques pour améliorer la compréhension générale du rôle de la migration de main-d'œuvre dans le développement, y compris les aspects de cohésion sociale et d'intégration ou de réintégration ; et
5. Mettre en œuvre les lignes directrices de la SADC sur la portabilité des prestations de sécurité sociale, notamment en améliorant les mécanismes de transfert de fonds en coopération avec le secteur financier, ainsi qu'avec d'autres acteurs étatiques et non étatiques.

